



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2023/06/126 PRISE EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Service Culture-Evénement
SQ/JR/LA**

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle musical intitulé « The Love Beatles, hommage au plus grand groupe des sixties » prévu dans le cadre du Bal Populaire du 13 juillet 2023.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R. 2122-3 1° du Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite proposer un spectacle musical dans le cadre du bal populaire le 13 juillet 2023, place Madame de Maintenon sise avenue Jean Jaurès à Saint-Cyr-l'École, et que ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à un prestataire spécialisé pour ce type de représentation.

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle dénommé «The Love Beatles, hommage au plus grand groupe des sixties » proposé par la société Pepperland Music, répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle musical intitulé « The Love Beatles, hommage au plus grand groupe des sixties » sera conclu avec la société Pepperland Music sise 10, rue Alphonse Daudet - 95600 EAUBONNE, en vue d'en assurer une représentation dans le cadre du bal populaire organisé par la commune le 13 juillet 2023, place Madame de Maintenon sise avenue Jean Jaurès à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : En contrepartie de ce spectacle, la commune versera à la société Pepperland Music la somme de 4 000 € HT, soit **4 220 € TTC** et prendra en charge la fourniture d'une loge au minimum, de 7 repas (dont 2 végétariens) avant ou après le concert, de boissons (eau, jus de fruits, thé, café), de quelques collations, d'un portant, de deux miroirs, d'un buffet léger (catering), ainsi que les droits d'auteur et la taxe fiscale sur les spectacles auprès du Centre National des Variétés.

Article 3 : Les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **29 JUIN 2023**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **- 3 JUL. 2023**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **- 3 JUL. 2023**



Sonia BRAU
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 29 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230629-2023-06-126-AU
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023